



## CONSEIL

### Cent soixante-seizième session

Rome, 2-6 décembre 2024

### Composition du Conseil

#### Résumé

Le présent document donne suite à la demande formulée par le Conseil à sa 175<sup>e</sup> session, à savoir que soit élaboré un document exhaustif sur la composition de celui-ci.

Le Conseil est institué par l'article V de l'Acte constitutif et agit en qualité d'organe exécutif de la Conférence, l'organe directeur suprême de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Le Conseil comprend aujourd'hui 49 États membres élus par la Conférence et issus des sept régions de la FAO. Initialement fixée à 18 États membres en 1947, la composition du Conseil a été modifiée à sept reprises par la Conférence depuis cette date, à chaque fois au moyen d'amendements apportés à l'Acte constitutif et aux dispositions pertinentes du Règlement général de l'Organisation (RGO).

Le présent document décrit la composition actuelle du Conseil, son évolution depuis la création de cet organe, les critères pris en compte et les débats menés par les membres à ce sujet.

#### Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à prendre note des informations communiquées dans le présent document.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Rakesh Muthoo  
Secrétaire général de la Conférence et du Conseil  
Tél.: +39 06570 55987  
Courriel: CSG-Director@fao.org

## I. Introduction

1. À sa 175<sup>e</sup> session<sup>1</sup>, le Conseil a demandé que soit élaboré un document d'information exhaustif au sujet de sa composition.
2. Dans cette perspective, le présent document reprend certains éléments des Textes fondamentaux de la FAO qui déterminent la fonction et la composition actuelles du Conseil. Il retrace aussi les évolutions de la composition du Conseil depuis la création de celui-ci, et présente les critères retenus jusqu'à présent, ainsi que les débats des membres de la FAO à ce sujet.

## II. Contexte et portée du présent document

3. Le Conseil est l'instance exécutive de l'organe directeur suprême de la FAO, la Conférence. Il comprend aujourd'hui 49 États membres issus des sept régions de l'Organisation, chacun étant élu par la Conférence pour un mandat de trois ans.
4. À sa création, en 1947, le Conseil comptait 18 États membres<sup>2</sup>. Depuis lors, la Conférence a modifié sa composition à sept reprises, notamment pour la dernière fois en 1977, lors de sa 19<sup>e</sup> session. Chacune de ces modifications a exigé un amendement à l'Acte constitutif et aux dispositions pertinentes du RGO.
5. Depuis 1977, les membres ont souvent débattu de la composition du Conseil, notamment après l'Évaluation externe indépendante de la FAO réalisée en 2007, et ont aussi mené des discussions spécifiques dans le cadre de la Conférence en 2009, 2011, 2015 et, plus récemment, à sa 43<sup>e</sup> session, en 2023.
6. Le présent document décrit la situation actuelle du Conseil (section III), l'évolution de sa composition de 1947 à 1977 (section IV), les discussions qui se sont déroulées au sein de la Conférence de 1977 à 2023 (section V) et les critères et la méthodologie utilisés par les membres dans le passé (section VI). Il présente, à l'annexe I, la répartition des sièges du Conseil par région depuis le premier amendement, effectué en 1953.

## III. Situation actuelle

7. Le Conseil est institué par l'article V de l'Acte constitutif, qui dispose<sup>3</sup>: «La Conférence élit le Conseil de l'Organisation. Le Conseil se compose de 49 États membres [...]»
8. Les 49 sièges du Conseil sont répartis entre sept régions, et actuellement attribués comme suit: 12 sièges pour l'Afrique, neuf sièges pour l'Asie, dix sièges pour l'Europe, neuf sièges pour l'Amérique latine et les Caraïbes, six sièges pour le Proche-Orient, deux sièges pour l'Amérique du Nord et un siège pour le Pacifique Sud-Ouest.
9. Les États membres du Conseil sont élus par la Conférence pour un mandat de trois ans, conformément à l'article XXII du RGO<sup>4</sup>, qui prévoit notamment que le mandat de 16 membres du Conseil vienne à expiration dans le courant de chacune des deux années civiles successives et le mandat de 17 membres dans le courant de la troisième année civile<sup>5</sup>.
10. L'article XXIV du RGO établit le Conseil en tant qu'organe exécutif de la Conférence: «Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'article V de l'Acte constitutif, le Conseil, dans l'intervalle des sessions de la Conférence, agit au nom de cette dernière en tant que son organe

---

<sup>1</sup> CL 175/REP, paragraphe 27, alinéa b.

<sup>2</sup> Les 18 membres du Conseil étaient les suivants: Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Mexique, Pays-Bas, République des Philippines, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie et Union d'Afrique du Sud (*Rapport de la première session du Conseil*, 4-11 novembre 1947 [CL 1/REP], annexe II).

<sup>3</sup> Article V, paragraphe 1.

<sup>4</sup> Article XXII, paragraphe 1, alinéa a, du RGO.

<sup>5</sup> Article XXII, paragraphe 1, alinéa b, du RGO.

exécutif et prend des décisions sur les questions qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à la Conférence.»

11. Les Textes fondamentaux détaillent les fonctions du Conseil, conformément à la résolution 8/2009 de la Conférence, notamment en ce qui concerne la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, l'orientation stratégique, le Programme de travail et budget, ainsi que les questions administratives, financières et constitutionnelles<sup>6</sup>.

12. Les trois comités du Conseil, à savoir le Comité du Programme, le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, sont établis par le paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif, qui précise également les modalités de compte-rendu des comités techniques et des conférences régionales.

13. L'article XXIII du RGO fixe les modalités de nomination du Président indépendant du Conseil: «Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article V de l'Acte constitutif, la Conférence nomme un président indépendant du Conseil [...]»

#### IV. Historique

14. Comme mentionné ci-dessus, le Conseil a été créé en 1947 et comptait alors 18 États membres. Depuis lors, sa composition a été modifiée sept fois par la Conférence, plus précisément en 1953, 1959, 1961, 1965, 1967, 1973 et 1977. Cette évolution continue a abouti à la composition actuelle de 49 États membres.

15. La Conférence a approuvé la première augmentation du nombre de membres du Conseil en 1953, le faisant passer de 18 à 24<sup>7</sup>. Consciente qu'il importait de permettre à un plus grand nombre de pays membres de siéger au Conseil, la Conférence a recommandé que les candidatures aux sièges nouvellement créés soient limitées aux pays membres qui n'avaient jamais été élus au Conseil auparavant<sup>8</sup>. Au cours de la même session, elle a réparti les sièges au Conseil entre les différentes régions afin d'assurer l'équilibre de la représentation géographique<sup>9</sup>. Elle a par ailleurs rappelé, devant la nécessité de garantir une représentation géographique équilibrée, qu'un réexamen périodique de la répartition des sièges serait nécessaire, afin non seulement de tenir compte de l'évolution de la situation, mais aussi d'effectuer les changements permettant de répartir les sièges le plus équitablement possible<sup>10</sup>.

16. En 1959, la Conférence a approuvé l'octroi d'un siège supplémentaire à l'Afrique, portant à 25 le nombre total de sièges au Conseil<sup>11</sup>. Cette décision a été fondée sur la volonté des membres de continuer à appliquer les trois principes établis en 1953<sup>12</sup> pour l'attribution des nouveaux sièges au Conseil.

17. En 1961, la Conférence a décidé de porter le nombre de membres du Conseil de 25 à 27, en attribuant deux sièges supplémentaires à l'Afrique. Elle a également appuyé la recommandation du Conseil s'agissant de fixer pour celui-ci un nombre maximal de membres ne dépassant pas le tiers du nombre total des membres de l'Organisation, en soulignant qu'il importait de conserver une structure de gouvernance représentative qu'il soit possible de gérer. Elle a en outre invité les membres à se préoccuper sérieusement de l'application du principe de roulement des sièges, afin de maintenir l'intérêt et la participation de tous les membres de la FAO et d'assurer le fonctionnement efficace de l'Organisation<sup>13</sup>.

---

<sup>6</sup> Article XXIV du RGO.

<sup>7</sup> *Rapport de la 7<sup>e</sup> session de la Conférence, 23 novembre - 11 décembre 1953* (C 1953/REP), paragraphe 274.

<sup>8</sup> *Rapport de la 7<sup>e</sup> session de la Conférence, 23 novembre - 11 décembre 1953* (C 1953/REP), paragraphe 278.

<sup>9</sup> *Rapport de la 7<sup>e</sup> session de la Conférence, 23 novembre - 11 décembre 1953* (C 1953/REP), paragraphe 350.

<sup>10</sup> *Rapport de la 7<sup>e</sup> session de la Conférence, 23 novembre - 11 décembre 1953* (C 1953/REP), paragraphe 351.

<sup>11</sup> *Rapport de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence, 31 octobre - 20 novembre 1959* (C 10/REP), paragraphe 569.

<sup>12</sup> Ces principes sont maintenant codifiés à l'article XXII, paragraphe 3, du RGO.

<sup>13</sup> *Rapport de la 11<sup>e</sup> session de la Conférence, 4-24 novembre 1961* (C 1961/REP), paragraphes 418 à 422.

18. En 1965, la Conférence a approuvé une nouvelle augmentation du nombre de sièges du Conseil, pour le porter ainsi à 31, trois des quatre sièges supplémentaires étant attribués à l'Afrique et un à l'Amérique latine<sup>14</sup>. À l'issue de nouvelles négociations, elle a décidé, en 1967, de porter le nombre de sièges du Conseil à 34, l'un de ces sièges supplémentaires étant octroyé à la région Asie et Extrême-Orient, le deuxième à l'Europe et le troisième au Proche-Orient<sup>15</sup>.

19. En 1973, la Conférence a décidé de porter de 34 à 42 le nombre de sièges du Conseil. Deux sièges supplémentaires ont ainsi été attribués à chacune des régions Afrique, Asie et Extrême-Orient, et Amérique latine, et un siège supplémentaire à chacune des régions Europe et Proche-Orient<sup>16</sup>.

20. Le dernier élargissement du Conseil a eu lieu en 1977, portant à 49 le nombre total de sièges<sup>17</sup>. Trois sièges supplémentaires ont été octroyés à l'Afrique et un siège supplémentaire à chacune des régions Asie et Extrême-Orient, Europe, Amérique latine, et Proche-Orient. De nombreuses délégations à la Conférence ont estimé que cet élargissement était un compromis, arguant que leurs régions respectives demeuraient sous-représentées et que les ajustements en question n'apportaient pas de solution permanente permettant d'assurer une représentation géographique équitable au sein du Conseil. Aussi la Conférence a-t-elle demandé que le Conseil, ou un groupe de travail créé par celui-ci, examine cette question de manière plus approfondie<sup>18</sup>.

## V. Débats

21. Après le dernier changement, opéré en 1977, les membres ont débattu, délibéré et envisagé de modifier encore la composition du Conseil, y compris dans le cadre des mécanismes qui ont fait suite à la publication de l'Évaluation externe indépendante de la FAO réalisée en 2007, et la Conférence s'est également penchée sur la question en 2009, 2011, 2015 et, plus récemment, à sa 43<sup>e</sup> session, en 2023.

22. Le rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO a été présenté à la Conférence, à sa 35<sup>e</sup> session, et a révélé «[...] un certain nombre d'anomalies et de déséquilibres dans la composition des groupes régionaux aux fins de l'élection du Conseil et de ses organes subsidiaires. Ce problème n'a pas été abordé jusqu'ici par les organes directeurs [...]»<sup>19</sup>.

23. À l'issue de l'Évaluation externe indépendante, un plan d'action immédiate (PAI) a été élaboré afin de donner suite aux conclusions de l'Évaluation et de formuler des recommandations en vue de leur mise en œuvre. Le PAI a été présenté à la 35<sup>e</sup> session (extraordinaire) de la Conférence, en 2008, dans le rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI). Le CoC-EEI a recommandé, dans l'action 4.4 du PAI, que la Conférence adopte lors de sa session ordinaire de 2009 «tout changement jugé souhaitable concernant la composition du Conseil (nombre de membres et représentation régionale)».

24. En 2009, la Conférence a examiné une proposition visant à modifier l'article V, paragraphe 1, de l'Acte constitutif afin de faire passer le nombre de sièges du Conseil de 49 à 61. Elle a décidé de reporter l'examen de cette question et a créé, sous l'égide du CoC-EEI, un groupe de travail à composition non limitée chargé de se pencher sur cette problématique et de recommander des mesures permettant d'accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris en ce qui concerne la représentation<sup>20</sup>. En définitive, le CoC-EEI n'a pas pu dégager un consensus à propos de la composition du Conseil.

<sup>14</sup> *Rapport de la 13<sup>e</sup> session de la Conférence, 20 novembre - 9 décembre 1965* (C 1965/REP), paragraphes 413 et 414.

<sup>15</sup> *Rapport de la 14<sup>e</sup> session de la Conférence, 4-23 novembre 1967* (C 1967/REP), paragraphes 539 à 541.

<sup>16</sup> *Rapport de la 17<sup>e</sup> session de la Conférence, 10-29 novembre 1973* (C 1973/REP), paragraphes 308 et 310.

<sup>17</sup> *Rapport de la 19<sup>e</sup> session de la Conférence, 12 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 1977* (C 1977/REP), paragraphe 291.

<sup>18</sup> *Rapport de la 19<sup>e</sup> session de la Conférence, 12 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 1977* (C 1977/REP), paragraphe 292.

<sup>19</sup> Voir le rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO, septembre 2007 (C 2007/7A.1-Rev.1), paragraphe 780.

<sup>20</sup> *Rapport de la 36<sup>e</sup> session de la Conférence, 18-23 novembre 2009* (C 2009/REP), paragraphes 155 et 156.

25. En 2011, une autre proposition visant à modifier l'article V, paragraphe 1, de l'Acte constitutif afin de faire passer de 49 à 61 le nombre de membres du Conseil a été examinée, mais aucun consensus n'a été dégagé.

26. La Conférence a réexaminé cette question en 2015, dans le cadre de l'Examen indépendant des réformes de la gouvernance de la FAO. Cela dit, l'équipe chargée de l'Examen indépendant a recommandé de suspendre toute action concernant la taille et la composition du Conseil tant qu'un consensus suffisant pour aboutir à une solution satisfaisante n'aurait pas été dégagé parmi les membres<sup>21</sup>. La Conférence a ainsi adopté la résolution 7/2015, dans laquelle elle a décidé, entre autres choses, de suspendre l'action 4.4 du PAI relative à la taille et à la composition du Conseil, jusqu'à ce qu'un consensus émerge<sup>22</sup>.

27. En 2023, à sa 43<sup>e</sup> session, la Conférence a pris note de la question de la représentation régionale au sein du Conseil, qui sera examinée ultérieurement par les organes directeurs compétents de l'Organisation<sup>23</sup>, après avoir étudié une proposition visant à octroyer un siège supplémentaire à une région en particulier.

## VI. Critères

28. Les premiers critères de sélection des membres du Conseil ont été présentés en 1947, à la 3<sup>e</sup> session de la Conférence, dans le rapport du Bureau, qui dispose ce qui suit: «[...] [O]n s'efforcera de prendre en considération l'utilité d'avoir une représentation géographiquement équilibrée des États ayant des intérêts divers dans la production, la distribution et la consommation des produits alimentaires et agricoles.»<sup>24</sup>

29. L'idée d'élargir le Conseil a été proposée pour la première fois à la 6<sup>e</sup> session de la Conférence, étant donné que, «dans son ensemble [...], la Conférence s'est montrée favorable à une proposition qui augmenterait les occasions données aux États membres de prendre part aux travaux du Conseil et stimulerait leur intérêt à l'endroit de l'Organisation dans l'intervalle des sessions ordinaires de la Conférence»<sup>25</sup>.

30. En 1953, la Conférence a énoncé trois principes directeurs relatifs à la sélection des membres du Conseil, qui sont maintenant codifiés au paragraphe 3 de l'article XXII du RGO. Celle-ci doit:

«a) [...] assurer au sein de cet organisme une représentation géographiquement équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;

b) [...] assurer la participation au Conseil des États membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;

c) [...] donner au plus grand nombre possible d'États membres l'occasion, par roulement des sièges, de faire partie du Conseil.»<sup>26</sup>

31. En 1955, la Conférence a examiné la répartition géographique des sièges du Conseil et a souligné que le nombre de pays d'une région ne devait pas être le seul critère qui serve à déterminer le nombre de sièges attribués à cette région. Plusieurs autres facteurs doivent intervenir dans cette décision. La Conférence a chargé le Conseil de lui soumettre des recommandations à sa prochaine

---

<sup>21</sup> *Examen indépendant des réformes de la gouvernance de la FAOs – Rapport final* (C 2015/25), recommandation 4.

<sup>22</sup> *Rapport de la 39<sup>e</sup> session de la Conférence, 6-13 juin 2015* (C 2015/REP), paragraphe 74, point 3 de la résolution 7/2015.

<sup>23</sup> *Rapport de la 43<sup>e</sup> session de la Conférence, 1<sup>er</sup>-7 juillet 2023* (C 2023/REP), paragraphe 68.

<sup>24</sup> *Rapport de la 3<sup>e</sup> session de la Conférence, 25 août - 11 septembre 1947* (C 1947/REP).

<sup>25</sup> *Rapport de la 6<sup>e</sup> session de la Conférence, 19 novembre - 6 décembre 1951* (C 1951/REP), paragraphes 355 et 356.

<sup>26</sup> *Rapport de la 7<sup>e</sup> session de la Conférence, 23 novembre - 11 décembre 1953* (C 1953/REP), paragraphe 274.

session, après avoir examiné en détail tous les aspects du problème de la répartition géographique des sièges du Conseil<sup>27</sup>.

32. En 1960, le Conseil a dressé une liste de critères supplémentaires à prendre en considération dans le choix de la répartition des sièges du Conseil entre les régions<sup>28</sup>:

- a) le nombre d'États membres de chaque région;
- b) les conditions climatiques et agricoles communes au sein des différentes régions;
- c) le facteur démographique;
- d) l'importance de l'agriculture par rapport à l'ensemble de l'économie de chaque région;
- e) la gravité des problèmes alimentaires et nutritionnels.

33. En 1961, un autre critère a été envisagé pour éclairer la décision relative à la modification de la composition du Conseil. La Conférence a appuyé la recommandation du Conseil visant à limiter le nombre de membres de celui-ci à un tiers du nombre total des membres de l'Organisation, afin de conserver une structure de gouvernance représentative qu'il soit possible de gérer<sup>29</sup>.

---

<sup>27</sup> *Rapport de la 8<sup>e</sup> session de la Conférence, 4-25 novembre 1955 (C 1955/REP), paragraphe 339.*

<sup>28</sup> *Rapport de la 34<sup>e</sup> session du Conseil, 17-27 octobre 1960 (CL 34/REP), paragraphe 126.*

<sup>29</sup> *Rapport de la 11<sup>e</sup> session de la Conférence, 4-24 novembre 1961 (C 1961/REP), paragraphe 420.*

## Annexe I

## Chronologie de la répartition des sièges (tableaux)

Répartition des sièges en 1953	
Région	Nombre de sièges au Conseil
Afrique	1
Amérique du Nord	2
Amérique latine et Caraïbes	5
Asie et Extrême-Orient	5
Europe	7
Pacifique Sud-Ouest	1
Proche-Orient	3
<b>Total</b>	<b>24</b>

Répartition des sièges en 1959		
Région	Nombre de sièges nouvellement créés	Nombre de sièges au Conseil
Afrique	+ 1	2
Amérique du Nord		2
Amérique latine et Caraïbes		5
Asie et Extrême-Orient		5
Europe		7
Pacifique Sud-Ouest		1
Proche-Orient		3
<b>Total</b>	<b>+ 1</b>	<b>25</b>

Répartition des sièges en 1961		
Région	Nombre de sièges nouvellement créés	Nombre de sièges au Conseil
Afrique	+ 2	4
Amérique du Nord		2
Amérique latine et Caraïbes		5
Asie et Extrême-Orient		5
Europe		7
Pacifique Sud-Ouest		1
Proche-Orient		3
<b>Total</b>	<b>+ 2</b>	<b>27</b>

Répartition des sièges en 1965		
Région	Nombre de sièges nouvellement créés	Nombre de sièges au Conseil
Afrique	+ 3	7
Amérique du Nord		2
Amérique latine et Caraïbes	+ 1	6
Asie et Extrême-Orient		5
Europe		7
Pacifique Sud-Ouest		1
Proche-Orient		3
<b>Total</b>	<b>+ 4</b>	<b>31</b>

<b>Répartition des sièges en 1967</b>		
<b>Région</b>	<b>Nombre de sièges nouvellement créés</b>	<b>Nombre de sièges au Conseil</b>
Afrique		7
Amérique du Nord		2
Amérique latine et Caraïbes		6
Asie et Extrême-Orient	+ 1	6
Europe	+ 1	8
Pacifique Sud-Ouest		1
Proche-Orient	+ 1	4
<b>Total</b>	<b>+ 3</b>	<b>34</b>

<b>Répartition des sièges en 1973</b>		
<b>Région</b>	<b>Nombre de sièges nouvellement créés</b>	<b>Nombre de sièges au Conseil</b>
Afrique	+ 2	9
Amérique du Nord		2
Amérique latine et Caraïbes	+ 2	8
Asie et Extrême-Orient	+ 2	8
Europe	+ 1	9
Pacifique Sud-Ouest		1
Proche-Orient	+ 1	5
<b>Total</b>	<b>+ 8</b>	<b>42</b>

<b>Répartition des sièges en 1977</b>		
<b>Région</b>	<b>Nombre de sièges nouvellement créés</b>	<b>Nombre de sièges au Conseil</b>
Afrique	+ 3	12
Amérique du Nord		2
Amérique latine et Caraïbes	+ 1	9
Asie et Extrême-Orient	+ 1	9
Europe	+ 1	10
Pacifique Sud-Ouest		1
Proche-Orient	+ 1	6
<b>Total</b>	<b>+ 7</b>	<b>49</b>